

DÉCLARER UN DÉBIT DE BOISSONS

Roanne



L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Où déclarer mon débit de boisson ?

Agglo



Que ce soit un restaurant, un établissement de débit de boissons, une licence de vente à emporter ou à consommer sur place, la vente d'alcool est OBLIGATOIREMENT soumise à déclaration.

Les établissements se situant à Roanne doivent effectuer leurs démarches auprès de la Police Municipale.



Police municipale

Forum Sébastien Nicolas
42300 Roanne

0477232145

Courriel

Du lundi au vendredi de
9h à 12h00 et de 13h30 à
16h00 (fermeture le
vendredi après midi).

Quels documents fournir ?

S'agissant d'une procédure déclarative, il faudra vous munir des originaux ainsi qu'une

photocopie des pièces suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité (extrait d'acte de naissance, carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- Récépissé de déclaration souscrite par le prédécesseur (obligatoire seulement pour les licence 4)
- Copie du compromis de vente ou attestation notariée
- Attestation de formation du permis d'exploitation (sauf licence de vente à emporter si fermeture avant 22h)
- La déclaration (cerfa n° 115.42*05) préalablement téléchargée et remplie. (en cas d'incapacité, elle pourra être remplie sur place)

Et ensuite ?

Sous un délai de 15 jours, vous pourrez venir récupérer votre récépissé signé.

Il sera également envoyé au Sous-Préfet ainsi qu'au Procureur de la République



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

toante

